

# Compte rendu de la séance du 16 décembre 2008

o000O000o

**Présents ( 13 )** : Mesdames A.PONCET – J.GROETZNER- C.BARTOLOTTI- J.LABERGERIE  
– A.DAVID. – J.BEZIAT.

Messieurs P.H ILHES – M.CASSAN – J.ETIENNE – C.ESTAMPE - C.MAGRO  
– B.MAURI – B.PRADAL.

**Pouvoirs** : L.RESPLANDY donne pouvoir à A.PONCET.

**Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES.

**Secrétaire** : Mademoiselle Cindy BARTOLOTTI.

o0000o0000

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 35.

o0000o0000

## **Approbation du PV de la séance précédente**

Monsieur le Maire résume succinctement les points qui ont été évoqués lors du dernier conseil municipal et soumet le procès-verbal en question au vote des conseillers.

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire distribue à l'assemblée des documents relatifs à la coopération intercommunale et la 3<sup>ème</sup> lettre d'information du SMMAR traitant de la politique de prévention contre les inondations du département de l'Aude.

## **I - Lettre d'information de l'IEO (Institut d'Etudes d'Occitan)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de délibération qui est en train d'être adopté par pratiquement l'unanimité des communes de l'Aude. Ce projet de délibération a pour but de soutenir la « chambre d'Oc » et les nombreuses associations occitanes pour demander à ce que l'UNESCO inscrive la langue occitane au patrimoine immatériel de l'humanité. Il s'agit d'une délibération de principe qui souligne que nous sommes favorables au soutien de nos racines, de notre patrimoine et de notre histoire.

Monsieur le Maire précise que ne figurera sur cette délibération aucun terme en occitan au risque d'être invalidée car le français est la langue officielle de notre République.

Aucune remarque n'émanant de l'assemblée, Monsieur le Maire expose donc la délibération à son approbation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération soutenant l'inscription de la langue occitane au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.**

## II - Halte nautique

Monsieur Michel CASSAN fait un point sur le chantier. En avance sur le programme prévu, les entreprises ont terminé la réfection des pierres le long du passage du Rivassel, ainsi qu'à l'abreuvoir. Le platelage horizontal est en cours, et les pierres de couronnement côté amont du Rivassel sont déjà en cours de réfection.

Des précautions particulières vont être prises pendant les fêtes de fin d'année. En effet, il va être procédé à la sécurisation du site afin d'éviter d'éventuels actes de malveillance. La section comprise entre le restaurant et le débouché de la rue du port sera totalement bloquée.

Les seules craintes que nous avons sur le planning étaient par rapport à la période de chômage du canal du midi. Nous avons un timing précis à respecter et les entreprises ont très bien joué le jeu, elles ont été bien coordonnées.

Monsieur le Maire souligne qu'un arrêté municipal interdisant le stationnement et la circulation sur ce site est affiché sur le site.

Monsieur Michel CASSAN rapporte qu'il est questionné par des administrés sur la tenue des pierres anciennes en bord de rive (côté Rivassel) et ce en cas de grosses crues. Par précaution, celles-ci seront rendues solidaires du soubassement de la route par un ferrailage horizontal.

Monsieur le Maire a contacté le Crédit Agricole afin de pouvoir renégocier le taux qui avait été contracté à 5,27% sur une durée de 20 ans pour l'emprunt d'un montant de 350.000 €.

Comme nous n'avions pas débloqué notre emprunt cette renégociation a pu être possible. Au terme des débats Monsieur le Maire a pu obtenir un taux à 4,97% pour une durée de 20 ans, par conséquent, Monsieur le Maire propose d'annuler le contrat de 5,27 % pour contracter un nouvel emprunt à 4,97 % (ce qui revient à réaliser une économie de 180 € par trimestre soit environ 15.000 € sur 20 ans).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la renégociation du taux de l'emprunt à 4,97 % et annule la délibération antérieure à un taux de 5,27 %.**

La mission de répartition des honoraires n'a pas encore été signée avec l'architecte. En moyenne les taux d'honoraires s'élèvent à 10 % + 2 % de marge. L'architecte nous a proposé un taux à 8 %. Les honoraires et les frais annexes sont inférieurs à ce qui avait été prévu, Monsieur le Maire propose d'adopter le taux à 8 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les taux d'honoraire de l'architecte à 8 %.**

Monsieur Christian MAGRO a synthétisé les modes de gestion qui se présentent à nous. Il y a deux modes possibles : la Halte Nautique ou l'ELP (Equipement Léger de Plaisance).

D'un **point de vue juridique** : si nous optons pour la Halte Nautique, il s'appliquera un périmètre restreint permettant 3 à 8 amarrages. En ELP nous serons responsables de la totalité de la zone et pourrons gérer jusqu'à 150 bites d'amarrage.

D'un **point de vue du stationnement** : en ELP la totalité du site sera payante et la durée du stationnement sera laissée à la liberté du gestionnaire. La commune devra gérer la totalité du stationnement en termes d'encaissement, de réglementation, de sécurité, de services (eau, électricité,...). Le service payant sera encaissé par le gestionnaire qui peut ne pas être la commune. VNF est habilité à signer une concession de service public par la mise en concurrence de gestionnaires, le moins disant emportant le marché.

En Halte Nautique le stationnement sera gratuit et limité à 48 heures, mais VNF peut nous octroyer un droit d'encaissement, du moment que nous ne faisons pas d'activités commerciales et de marges bénéficiaires trop importantes.

La capitainerie (c'est-à-dire la future « Maison du port ») n'est pas obligatoire mais possible en Halte Nautique, et elle est fortement souhaitée en ELP.

Monsieur le Maire conclut que devons nous concerter sur la vie touristique que nous voulons organiser, en étroite collaboration avec le milieu économique local.

Actuellement, nous sommes en « superposition de gestion » avec VNF sur l'ensemble de la zone : nous sommes gestionnaire du bord du Canal (l'entretien de la voirie nous incombe) mais nous n'en sommes pas propriétaire. Les stationnements et les autorisations d'amarrage restent du ressort de VNF.

En Halte Nautique, l'aspect fluvial restera de la responsabilité de VNF.

En ELP, nous aurons la totale gestion du Canal du midi, y compris l'aspect fluvial.

Monsieur le Maire propose de se diriger vers une convention en Halte Nautique mais à moyen terme, l'ELP deviendra une évidence car nous serons restreints par le mode de fonctionnement de la Halte Nautique, l'ELP nous apportera plus de souplesse et d'entrées financières.

Nous pouvons signer une convention Halte Nautique pour une durée de trois ans (en ELP la durée est de 15 ans).

### III - Tableau des effectifs 2009

- **Service administratif** : un rédacteur chef à 100%, deux adjoints administratifs à 100% dont un bénéficiaire du régime de travail à temps partiel.
- **filière sociale** : deux CAE.
- **filière technique** : un CAE, six adjoints techniques territoriaux, deux adjoints techniques principaux, un agent de maîtrise qui bénéficie du régime de travail à temps partiel 90%.

Les emplois saisonniers n'apparaissent pas dans ce tableau.

Les trois agents recenseurs qui débiteront à partir du 15 janvier jusqu'au 14 février, doivent être inscrits dans le tableau des effectifs.

**Le tableau des effectifs est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.**

### IV - RECENSEMENT

Tous les 5 ans doit être effectué le recensement de notre population. Nous devons donc nommer trois agents recenseurs ainsi qu'un agent coordonateur (le nombre ayant été fixé par l'INSEE).

La rémunération des agents recenseurs sera intégralement prise en charge par l'INSEE.

**Après en avoir délibéré les nominations de l'agent coordonateur et des agents recenseurs sont approuvées à l'unanimité.**

### V - PROJETS PRIVÉS

#### Château

Le projet initial a été redéfini. La dénomination d'hôtel a remplacé celle de résidence hôtelière. Au cours de cette année, des modifications seront apportées sur le projet initial, et seront soumises à la Municipalité et à la DDE pour un démarrage des travaux avant la fin de cette année.

#### « Champs photovoltaïques »

Le 13 novembre 2008, la société Europe Energie a déposé un permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le domaine de l'Estagnol, c'est-à-dire sur une superficie d'environ 12,2 hectares. Un avis favorable a été émis, sans occulter la nécessité de réaliser une étude sur l'impact de la faune et la flore, sur les cultures viticoles, ...

Le dépôt d'un permis de construire n'était pas obligatoire une simple déclaration préalable aurait été suffisante car la puissance en question dans ce dossier est inférieure à 4,5 mégawatts et la superficie

concernée inférieure à 14 hectares. Le dépôt d'un permis de construire est l'assurance d'une totale transparence vis-à-vis du projet. La position de la DDE est dans l'attente d'un arrêté préfectoral par rapport à l'implantation de ces champs photovoltaïques. En l'état actuel nous sommes dans le flou du point de vue de l'occupation du sol (installations classées, équipements collectifs de service public, activités commerciales).

Ce projet est inscrit dans une zone NC de notre POS c'est-à-dire une zone agricole qui peut recevoir des installations d'équipement collectif. Est-ce que les champs photovoltaïques entrent dans cette catégorie ? Le Préfet émettra des prescriptions relatives à leur implantation. Les permis de construire devront correspondre aux prescriptions des arrêtés préfectoraux. Les Communautés de Communes ont été saisies pour donner un avis sur les zones d'implantation des ces champs photovoltaïques. A l'heure actuelle, tous les dossiers d'instruction sont laissés à l'appréciation des services de l'Etat.

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

\* Nous accusons réception de la demande de Monsieur Landry BOURGEOIS qui souhaite acquérir un terrain de 700 m<sup>2</sup> sur les « Hauts de la ville ».

**Après en avoir délibéré la vente du terrain à Monsieur BOURGEOIS est approuvée à l'unanimité.**

\* Une délibération prononçant la dissolution du budget annexe du Lotissement Louis Sié est demandé par Monsieur le percepteur.

**Après en avoir délibéré, la délibération prononçant la clôture du dossier est acceptée à l'unanimité.**

\* Le SIC a établi un devis estimatif provisoire pour la reprise du gué de la Picherotte. Le SIC demande à ce que les travaux soient validés par le conseil municipal afin de pouvoir demander des subventions.

**Après en avoir délibéré, la délibération approuvant les travaux est acceptée à l'unanimité.**

### **Festivités de fin d'année :**

\* Samedi 20 décembre 2008 aura lieu le repas de la Sainte Barbe avec dépôt de gerbe suivi d'un repas. Michel CASSAN représentera Monsieur le Maire qui sera absent du territoire ce jour là.

\* La cérémonie des vœux à la population aura lieu vendredi 16 janvier à 18h30 à la salle Jean Jaurès.

\* Le traditionnel goûter des aînés est supprimé et cette information sera donnée par Monsieur le Maire à l'Amicale des retraités lors de son repas d'hiver traditionnel.

\*La cérémonie des vœux du président de la Communauté de Communes du Haut-Minervois aura lieu le 8 janvier à 18h30 à Villeneuve-Minervois.

### **\*Monsieur le Maire fait un tour de table :**

\* Monsieur Christophe ESTAMPE demande quand sera terminée la déviation de la route d'Homps. Monsieur le Maire répond que la réouverture de celle-ci est prévue pour la semaine de Noël.

\* Mademoiselle Cindy BARTOLOTTI demande à ce que les convocations du conseil municipal soient envoyées par internet afin de réaliser des économies de papier. Monsieur le Maire répond que les convocations du conseil municipal sont des documents officiels obligatoires qui ne peuvent pas être envoyés via internet, par contre pour tout ce qui est « festivités » le nécessaire sera fait, mais il faut être certain que tout le monde ouvre régulièrement sa messagerie internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.